



**Décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016**  
**désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure**

**Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,**

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu la décision de désignation de Mesure et Services n° 07.00.110.003.0 du 30 mars 2007 ;

Vu l'instruction n° 16.00.100.001.1 du 26 avril 2016 ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1259 rév.1 du 15 avril 2016

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société Mesure et Services, 419 Boulevard de la République, 13300 Salon de Provence, est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par la directive susvisée, comme indiqué dans le tableau ci-après :

<b>Catégories d'instruments</b>	<b>Modules d'évaluation de la conformité</b>
Compteurs d'eau (MI-001)	F
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume (MI-002)	F
Compteurs d'énergie thermique et leurs sous-ensembles : capteur de débit, paire de capteurs de température et calculateur (MI-004)	F

Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles mécaniques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique</li> <li>• Instruments de remplissage gravimétrique automatiques</li> <li>• Totalisateurs discontinus</li> <li>• Totalisateurs continus</li> </ul>	F et F1
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les instruments électromécaniques et pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique</li> <li>• Instruments de remplissage gravimétrique automatiques</li> <li>• Totalisateurs discontinus</li> <li>• Totalisateurs continus</li> </ul>	F
Mesures matérialisées (MI-008) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures matérialisées de longueur</li> <li>• Mesures de capacité à servir</li> </ul>	F1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruments de mesure de surface</li> <li>• Instruments de mesure multidimensionnelle</li> </ul>	F1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruments de mesure de surface</li> <li>• Instruments de mesure multidimensionnelle</li> </ul>	F

## Article 2

La présente décision est valable pour une durée de quatre ans.

## Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 27 avril 2016

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du bureau de la métrologie

*Signé*

C. LAGAUTERIE